

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 27 MARS 2024**

Quorum	7
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 14 mars 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 27 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ,

Absents excusés: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Martine BONNET,

Pouvoir : Mme Isabelle SILHOL à M. Francis BARDEAU

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Comité Syndical qu'en application des Articles L 1612-12 et L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical arrête le Compte Administratif qui lui est présenté annuellement et qui doit être adopté au plus tard le 30 Juin de l'année suivant la clôture de l'exercice considéré.

Le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, le Comité Syndical procède à l'élection de Monsieur Francis BARDEAU comme Président de séance.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Administratif 2023 du Syndicat Centre Hérault.

Compte Administratif 2023 : La balance du Compte Administratif 2023 se présente de la façon suivante :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	10 688 227,03 €	11 882 161,40 €
Section d'Investissement	2 870 447,01 €	3 355 978,25 €

Après avoir entendu l'exposé de son Président de séance, le Comité Syndical à l'unanimité,

- 1) **constate** que le Compte Administratif 2023 du Syndicat Centre Hérault est conforme au Compte de Gestion 2023
- 2) **Vote** le Compte Administratif 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	5 037 458,03 €	Chapitre 013	59 753,97 €
Chapitre 012	4 035 050,89 €	Chapitre 70	1 200 793,16 €
Chapitre 65	223 286,78 €	Chapitre 73	10 899,00 €
Chapitre 66	64 392,41 €	Chapitre 74	10 039 105,52 €
Chapitre 67	33 173,00 €	Chapitre 75	6 002,94 €
Chapitre 68	180 000,00 €	Chapitre 77	167 284,68 €
		Chapitre 78	305 095,10 €
Chapitre 042	1 114 865,92 €	Chapitre 042	93 227,03 €
Total	10 688 227,03 €	Total	11 882 161,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 16	809 334,73 €	Chapitre 10	266 243,16 €
Chapitre 20	9 902,26 €	Chapitre 1068	839 725,96 €
Chapitre 21	762 423,44 €	Chapitre 13	62 724,18 €
Chapitre 23	1 073 329,67 €	Chapitre 16	950 000,00 €
Chapitre 26	0 €	Chapitre 21	189,15 €
Chapitre 040	93 227,03 €	Chapitre 040	1 114 865,92 €
Chapitre 041	122 229,88 €	Chapitre 041	122 229,88 €
Total	2 870 447,01 €	Total	3 355 978,25 €

3) **D'inviter** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.